

L'eau du robinet : un produit sous haute surveillance

L'eau qui circule dans les réseaux publics pour arriver à votre robinet est une eau potable, qui répond à tous les paramètres de qualité imposés par la législation. Elle est contrôlée tout au long de son circuit dans les canalisations, jusqu'à son arrivée à votre domicile, où vous pouvez la boire en toute sécurité.

C'est pourquoi le réseau d'eau public doit impérativement demeurer un circuit clos : toute introduction dans le réseau d'une eau ou d'une substance étrangère comporte un risque sanitaire important qui peut mettre en péril la sécurité et la santé de toutes les personnes desservies par le réseau.



54 paramètres de qualité

L'eau du robinet répond à des critères stricts de qualité, issus des directives européennes et définis en France par le code de la santé publique.

54 paramètres de qualité entrent en jeu pour la production de l'eau potable qui :

- ne doit pas contenir de germes ou de bactéries susceptibles de provoquer des maladies,
- ne doit pas présenter de concentrations de substances indésirables supérieures aux normes définies par la loi.

Conseils pratiques

L'eau d'un puits peut être dangereuse pour la santé

L'eau tirée d'un puits est souvent impropre à la consommation : soyez prudents et réservez l'eau de votre puits pour l'arrosage et le nettoyage, sans y raccorder le reste de vos installations.

Si vous souhaitez utiliser l'eau de votre puits en vue d'un usage alimentaire, vous devez en faire la déclaration auprès de la préfecture et vous assurer que cette eau respecte les critères de qualité requis par le code de la santé publique. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'eau d'un puits auprès de votre mairie.

Il vous appartient également de déclarer votre puits auprès de la préfecture dès lors que votre prélèvement est supérieur à 8 m³ par heure, et si sa profondeur excède 10 mètres.

Si vous avez un doute...



Si vous n'êtes pas sûr de la configuration de votre réseau privé, il est important de le faire vérifier : faites appel à un professionnel ou contactez le service clientèle de Saur France. Nos techniciens sont à votre disposition sur rendez-vous pour vous renseigner ou vous conseiller.



pour l'avenir de l'eau

Les fiches techniques



Puits et réseaux privés en toute sécurité

➔ Quelques règles à respecter pour préserver la sécurité sanitaire de l'eau potable

Puits et réseaux privés

➔ Séparer absolument le réseau privé du réseau public

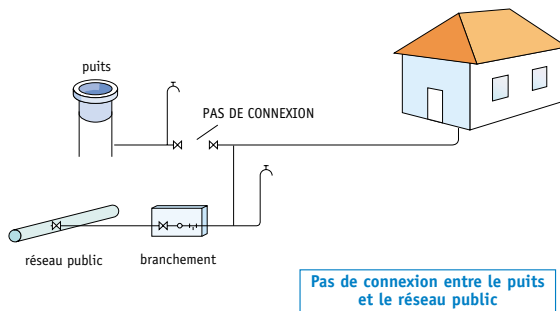


L'eau d'un puits ou d'un réseau d'irrigation privé n'est ni contrôlée, ni traitée par le service des eaux. Cette eau peut à tout moment être bactériologiquement ou chimiquement polluée. Elle ne doit donc jamais se trouver en contact avec le réseau public qu'elle risquerait de contaminer.

Si vous possédez un puits ou un réseau personnel d'irrigation, **toute communication est formellement interdite entre votre installation privée et le réseau d'eau public.**

C'est ce que rappellent certaines clauses essentielles du règlement de service de l'eau :

"Conformément au Règlement Sanitaire Départemental, les installations intérieures d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre, à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable par des matières résiduelles, des eaux nocives ou tout autre substance non désirable".

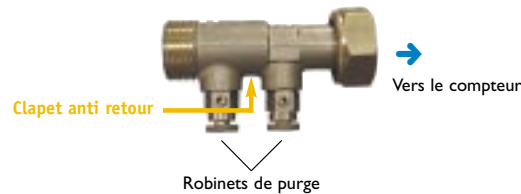


Retours d'eau

➔ Un dispositif anti retour pour éviter l'introduction d'eau non contrôlée dans le réseau public

Ce que l'on appelle un retour d'eau correspond à un phénomène d'inversion de circulation des flux. C'est la possibilité dans un circuit, en raison d'une dépression ou d'une inversion des pressions, de voir le sens normal de circulation de l'eau s'inverser. L'eau provenant d'un circuit ou d'un contenant "contaminé" peut ainsi polluer le réseau public d'eau potable ou le réseau intérieur d'un immeuble.

C'est pourquoi, sur un branchement, à la sortie du compteur, Saur France installe désormais, outre le robinet d'arrêt général et le robinet de purge, un clapet anti retour normalisé NF.



Ce dispositif, comme son nom l'indique, est muni d'un clapet qui ne permet à l'eau de ne circuler que dans un seul sens, du réseau vers le domicile. En cas d'inversion de la pression, le clapet se ferme et l'eau qui pourrait refouler du réseau intérieur ou être aspirée vers le réseau public, est bloquée.

I Bien isoler les circuits intérieurs

Ces dispositifs antipollution (ou anti retour) sont installés sur les circuits intérieurs lorsqu'il y a un risque de contact entre une eau extérieure au réseau public et le réseau public. Votre circuit d'eau chaude, par exemple, est équipé d'un clapet anti retour, dont il faut régulièrement contrôler le bon fonctionnement.

I Attention aux manipulations d'eaux sales

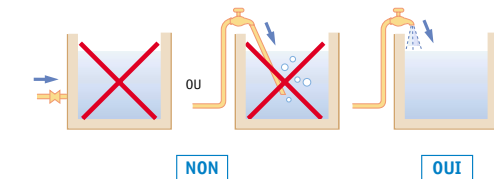
Lors de l'utilisation de bacs, auges, cuves ou autres récipients contenant des produits divers ou des eaux souillées, il convient

de prendre toutes les précautions nécessaires pour que ces produits ne s'introduisent pas dans le réseau d'eau potable.

Voici quelques exemples de configurations à risque :

- un tuyau d'un niveau supérieur plonge dans un bain ;
- un puisage important est effectué à un niveau inférieur ;
- l'eau du bain est siphonnée par aspiration (dépression).

Le schéma ci-dessous indique un procédé de remplissage correct et sans risque et rappelle deux positions à bannir de vos installations.



La réglementation insiste sur ces précautions à prendre :

"Les installations intérieures ne doivent pas pouvoir du fait des conditions de leur utilisation, et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées, ou engendrer une contamination de l'eau distribuée. Ces installations ne peuvent, sauf dérogation, être alimentées par une eau issue d'une autre ressource."

